

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 30 octobre 2025

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 25
Votants : 29

D25.083

L'an deux mille vingt-cinq,
le 30 octobre,
à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 22 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, FABRE Jean, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, PIGNOL Jean-Philippe (suppléant de CAYREL Jean-Claude), CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : ANDRE Sophie, MALZAC Claude, LAFON Madeleine (pouvoir à FABRE Jean), VALENTIN Christine, POUEVIGNE Roger, POQUET Pascal, JACQUES Jérôme (pouvoir à ROCHOUX Philippe), RODIER Colette (pouvoir à FERNANDEZ Florence) et DE SOUSA Guy (pouvoir à POURQUIER Jean-Paul).

M. David RODRIGUES a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**D25.083 : AIDE ECONOMIQUE DANS LE CADRE SPECIFIQUE DES CONTREPARTIES
NATIONALES DES AIDES LEADER – B2M BLANCHISSERIE L'OCCITANE**

Monsieur le Président rappelle que deux délibérations ont été prises relatives à l'intervention financière en l'absence de cofinanceur dans le cadre de financements européens : D25.003 du 11 février 2025 et D25.053 du 10 juillet 2025. La Région a acté ce principe sous réserve que tous les EPCI du GAL Aubrac Olt Causse Gévaudan délibèrent dans ce sens.

Il rappelle les conditions votées par la CC ALCT, soit un montant d'aide de 25% avec un plafond de 10 000€ par projet et sous réserve que le projet soit éligible au dispositif porté par le GAL Aubrac Olt Causse Gévaudan.

Un dossier a été déposé par **B2M BLANCHISSERIE L'OCCITANE** :

Monsieur le Président précise que la société B2M BLANCHISSERIE L'OCCITANE a pour objectif de créer une activité de location, entretien de linge professionnel et de blanchisserie en direction des hôtels, établissements de santé, métiers de bouche.... Elle sollicite une aide LEADER au titre de l'action 1. Développer l'économie et les emplois de demain par un ancrage local des activités et ne peut bénéficier d'aucun autre cofinanceur public.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en € HT	Financier	Montant en € HT	%
Matériel	390 000.00 €	CCALCT	7 500.00	2
		FEADER	30 000.00	8
		Autofinancement	352 500.00	90
TOTAL	390 000.00 €	TOTAL	390 000.00	100

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 du 10 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,
 VU la délibération D25.001 du 11 février 2025 validant le document reprenant les compétences et la définition de l'intérêt communautaire,
 VU les délibérations D25.003 du 11 février 2025 et D25.053 du 10 juillet 2025 relative à la convention entre la Région Occitanie, le Groupement d'Actions Locales LEADER et les structures intercommunales pour la mise en place d'aides économiques dans le cadre des contreparties nationales des aides LEADER,
 VU l'avis favorable de la commission développement économique et touristique et le bureau lors de la séance du 13/10/2025.

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE d'attribuer une aide financière dans les conditions exposées ci-dessus, à la B2M BLANCHISSERIE L'OCCITANE ou tout autre entité qui s'y substituerait, pour un montant maximum de 7 500 €,

DIT que cette aide financière pourra être revue à la baisse selon le régime d'aide retenu par la Région Occitanie,

DIT que l'aide financière sera versée sur justificatif de l'attribution du financement LEADER et sur présentation des factures acquittées.

DIT que cette somme sera imputée au chapitre 65 748, tel que cela a été prévu et inscrit dans le Budget Principal,

AUTORISE le président ou le vice-président à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 4 novembre 2025,
 Le Président,

Communauté de Communes
 AUBRAC LOT CAUSSES TARN
 16, Quartier de Trémoulis
 48500 LA CANOURGUE

Jean-Claude SALEIL